



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Soixante-quinzième session**

Genève, 19-22 septembre 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-quinzième session*, ****Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 19 septembre 2017 à 9 h 30**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
 - b) Permis de conduire ;
 - c) Conduite automatisée ;

* Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=FmJLtd ou de remplir le formulaire d'inscription qui peut être téléchargé sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html), puis de le renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm.



- d) Chargement des véhicules.
- 4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.
- 5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité ;
 - b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents ;
 - c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant ;
 - d) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés ;
 - e) Propositions d'amendements sur les usagers de la route vulnérables.
- 6. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
- 7. Révision du mandat et du règlement intérieur du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).
- 8. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2018-2019.
- 9. Le WP.1 et la sécurité routière dans le cadre des objectifs de développement durable.
- 10. Questions diverses.
- 11. Date de la prochaine session.
- 12. Adoption du rapport de la soixante-quinzième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/158

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison du manque de temps, aucune intervention ni aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, y compris sur les changements intervenus récemment ou les changements à venir prochainement dans leur législation concernant la circulation routière, ainsi que sur les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du Groupe de travail.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière sera invité à prendre la parole devant le Forum mondial à l'occasion de sa soixante-quinzième session.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa session de septembre 2016, le WP.1 a commencé à examiner (jusqu'au paragraphe 25.2) le document ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.3, soumis par la France, l'Italie et Laser Europe. Il poursuivra cet examen pendant la session. Le débat doit être

mené à la lumière du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1, qui présente le texte complet des dispositions applicables de la Convention ainsi que les propositions d'amendements adoptées et celles qui doivent encore l'être (à élaborer par la France, l'Italie et Laser Europe pour la soixante-quinzième session).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.3 et ECE/TRANS/WP.1/2017/1

b) Permis de conduire

Le secrétariat informera le WP.1 de l'état d'avancement de la traduction officielle du document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1 en arabe, chinois et espagnol. Le document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.2 sera mis à disposition en français et en russe pour information.

Lors de la dernière session, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a fait un exposé sur la base du document ECE/TRANS/WP.1/2016/2/Rev.1 (établi par la France, le Luxembourg et l'ISO). Au terme d'une discussion, le WP.1 a invité la Fédération de Russie, la France et le Luxembourg, ainsi que la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), l'ISO et toutes les autres parties intéressées, à soumettre à la session de septembre 2017 une nouvelle proposition relative aux permis de conduire nationaux et internationaux.

Les Émirats arabes unis ou la Fédération internationale de l'automobile (FIA) souhaiteront peut-être informer le WP.1 des faits nouveaux concernant un projet pilote relatif à l'introduction d'éléments de sécurité dans le permis de conduire international que délivrent les Émirats arabes unis.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.2
et ECE/TRANS/WP.1/2016/2/Rev.1

c) Conduite automatisée

Le Président du Groupe informel d'experts de la conduite automatisée sera invité à donner des informations sur les progrès des travaux du Groupe. En particulier, le WP.1 sera informé par le Président du Groupe informel des résultats des débats ayant porté sur la fonction de stationnement à distance (par. 23, ECE/TRANS/WP.1/157).

Le WP.1 souhaitera peut-être étudier toute éventuelle proposition d'amendement visant à introduire dans la Convention de 1968 sur la circulation routière les « principes » relatifs au paragraphe 6 de l'article 8 (conformément au paragraphe 21 du document ECE/TRANS/WP.1/157).

Le WP.1 sera invité à lancer un débat de fond sur la possibilité d'élaborer un instrument juridique secondaire sur les véhicules hautement automatisés ou sans conducteur, au bénéfice des Parties contractantes aux Conventions de 1949 et de 1968 sur la circulation routière. Il examinera, dans ce cadre, un projet de mandat établi par le secrétariat (document informel n° 1).

Le Président du WP.1 fournira des renseignements concernant l'atelier sur la gestion de la sécurité des véhicules autonomes, coorganisé par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA), le WP.1 et l'Institut français des sciences et technologies des transports de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), qui s'est tenu les 28 et 29 juin 2017 à Genève.

Les Présidents du Forum mondial de la sécurité routière et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) ont convenus de consacrer du temps à une réunion conjointe d'experts des deux groupes afin d'échanger des informations sur leurs activités susceptibles de présenter un intérêt commun.

Document(s)

Document informel n° 1

d) Chargement des véhicules

Lors de sa dernière session, le WP.1 a reporté l'examen de cette question à la demande de l'Union internationale des transports routiers (IRU) et de Laser Europe. À la présente session, le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.2, que doivent soumettre l'IRU et Laser Europe. L'IRU souhaitera peut-être faire savoir au Groupe de travail si une Partie contractante à la Convention de 1968 sur la circulation routière est disposée à s'associer à elle et à Laser Europe pour appuyer les propositions d'amendement.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.2

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière**Groupe d'experts de la signalisation routière**

Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière sera invité à communiquer des informations sur les derniers travaux et progrès réalisés par le Groupe. Le secrétariat informera le WP.1 des progrès réalisés dans l'élaboration d'une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**a) Approche systémique de la sécurité**

Le Groupe de travail poursuivra l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6, dans lequel figurent les propositions d'amendement de la Suède visant à prendre en compte l'approche systémique de la sécurité dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). À sa dernière session, le WP.1 a examiné les propositions d'amendements jusqu'à celles concernant la fin de la première partie. On trouvera dans le document informel n° 2 la variante au texte du 2.4.1.3 (Rôle de la sanction et autres mesures complémentaires à caractère contraignant).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2014/6 et document informel n° 2

b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents

Le WP.1 a terminé l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.3, soumis à la dernière session par la Finlande et la Suède. Le secrétariat informera le Groupe de travail qu'il n'a pas été possible d'annexer l'intégralité du document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.3 au rapport sur la dernière session (conformément au paragraphe 31 du document ECE/TRANS/WP.1/157) en raisons de limitations liées à la procédure. Le reste du document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.3 sera annexé au rapport de la présente session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.3

c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant

À sa dernière session, le WP.1 a commencé l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/2, soumis par la Fédération de Russie, la France et l'Italie, dans lequel figurent des propositions d'amendements au chapitre 1.5 (Utilisation des téléphones mobiles) de la R.E.1. Le WP.1 invitera les auteurs de ces propositions ainsi que la Suède et

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à présenter la version révisée de ce document.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/2

d) Propositions d'amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés

À sa dernière session, le WP.1 a invité l'Institute of Road Traffic Education (IRTE) et l'Université de Birmingham, qui travaillent en collaboration avec le secrétariat, à restructurer et à mettre en forme le texte du document ECE/TRANS/WP.1/2017/3 (qui comprend un rapport de situation sur les politiques relatives aux deux-roues motorisés pour les pays d'Asie du Sud-Est et d'autres pays à revenu faible et intermédiaire) afin de le mettre en adéquation avec le style de la R.E.1. À cette session, les auteurs du document seront invités à donner des informations actualisées concernant sa restructuration.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/3

e) Propositions d'amendements sur les usagers de la route vulnérables

Lors de sa dernière session, le WP.1 a salué la proposition de l'IRTE, appuyée par l'Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA) des États-Unis d'Amérique et le Président du Forum mondial d'organiser fin 2017, comme suite aux activités concernant les deux-roues motorisés, un atelier visant à mener à terme l'évaluation de la sécurité des usagers de la route vulnérables en Asie du Sud-Est, en dépassant le seul cadre des deux-roues motorisés pour se placer dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés aux transports. Le Président du WP.1 et l'IRTE ont été invités à rendre compte, à cette session, des progrès réalisés dans ce domaine.

Document(s)

Document informel n° 3

6. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

À sa dernière session, le WP.1 a prié le secrétariat d'envisager la possibilité d'établir un groupe de travail chargé du renforcement de la sécurité aux passages à niveau, en coopération avec d'autres partenaires tels que l'Union internationale des chemins de fer (UIC). Lors de la présente session, le secrétariat rendra compte de ses conclusions au WP.1.

7. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1

À sa dernière session, le Groupe de travail a prié le groupe informel d'experts (Autriche, Italie et Japon) d'établir en vue de la présente session une proposition concernant les révisions à apporter au mandat et au règlement intérieur du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.1). Le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.2 dans lequel figure une proposition concernant les options de participation au Forum mondial (de plein droit ou statut consultatif).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.2

8. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2018-2019

Conformément à la décision du Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, il est demandé au WP.1 de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2018-2019, ainsi que les critères pertinents en vue de l'évaluation biennale (ECE/TRANS/WP.1/2017/5). Le WP.1 a approuvé son précédent programme de travail en 2015, à sa soixante et onzième session (par. 32 et 33 du document ECE/TRANS/WP.1/151).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/5

9. WP.1 et sécurité routière dans le cadre des objectifs de développement durable

Lors de sa dernière session, le Comité des transports intérieurs a invité les groupes de travail à envisager de contribuer à son projet de stratégie, qu'il examinera à sa session de 2018. Le Président du WP.1 présentera le document ECE/TRANS/WP.1/2017/6, qui est fondé sur la résolution approuvée par le Forum mondial de la sécurité routière à sa soixante-treizième session et par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-neuvième session. Le Forum mondial sera invité à étudier le moyen le plus adapté de contribuer au projet de stratégie du Comité.

Des experts participant au projet d'appui aux transports du Partenariat euro-méditerranéen (EuroMed) (Algérie, Égypte, État de Palestine, Israël, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie), financé par l'Union européenne, seront invités à rendre compte de la situation actuelle dans leur pays respectifs en ce qui concerne la sécurité routière ainsi que des principales difficultés et des besoins les plus importants auxquels ils doivent faire face.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/6

10. Questions diverses

Le Conseiller régional de la Division des transports durables de la CEE fera un exposé sur le modèle SafeFITS (Futurs systèmes sûrs de transport intérieur). Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

11. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 20 au 23 mars 2018 à Genève.

12. Adoption du rapport de la soixante-quinzième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-quinzième session.
